



# *Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans*

8, chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3W0 Tél. : (418) 829-2206 / Fax : (418) 829-0997  
Courriel : administration@stjeanio.ca

## **Aux personnes habiles à voter ayant un immeuble en bordure de la Côte Lafleur**

# **Avis public**

### **RÈGLEMENT 2021-377 : décrétant une dépense et un emprunt de 321 000 \$ pour rembourser les coûts relatifs à la réfection de la Côte Lafleur**

#### **Est par les présentes donné par la soussignée**

QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 1er février 2021 ;

QUE le 1er février 2021, le projet de règlement 2021-377 a été présenté;

QUE le 1er mars 2021, le règlement 2021-377 sera adopté;

EN CONSÉQUENCE,

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2021-377 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2. Le registre sera accessible du 15 mars au 29 mars 2021 jusqu'à 19h00, puisque nous sommes en période d'urgence sanitaire, il vous est demandé de signer par courriel ([direction@stjeanio.ca](mailto:direction@stjeanio.ca)) ou par la poste afin d'éviter les déplacements et les contacts. Vous n'avez qu'à nous transmettre les informations demandées au point 1 et un accusé réception vous sera transmis.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-377 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2021-377 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 29 mars 2021, par téléphone aux personnes qui le demandent et sera dans le procès-verbal du 6 avril 2021.
5. Le règlement est disponible dans le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février et du 1<sup>er</sup> mars 2021 et, vous pouvez demander une photocopie ou une copie électronique que nous vous ferons parvenir.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

6. Toute personne qui, le 1er mars 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;

être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;

dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9. Personne morale

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1er mars 2021, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, mardi, 9 février 2021**

Chantal Daigle  
Directrice-générale & secrétaire-trésorière